



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22394

Règlementant la circulation au lieudit « Landebroc » à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

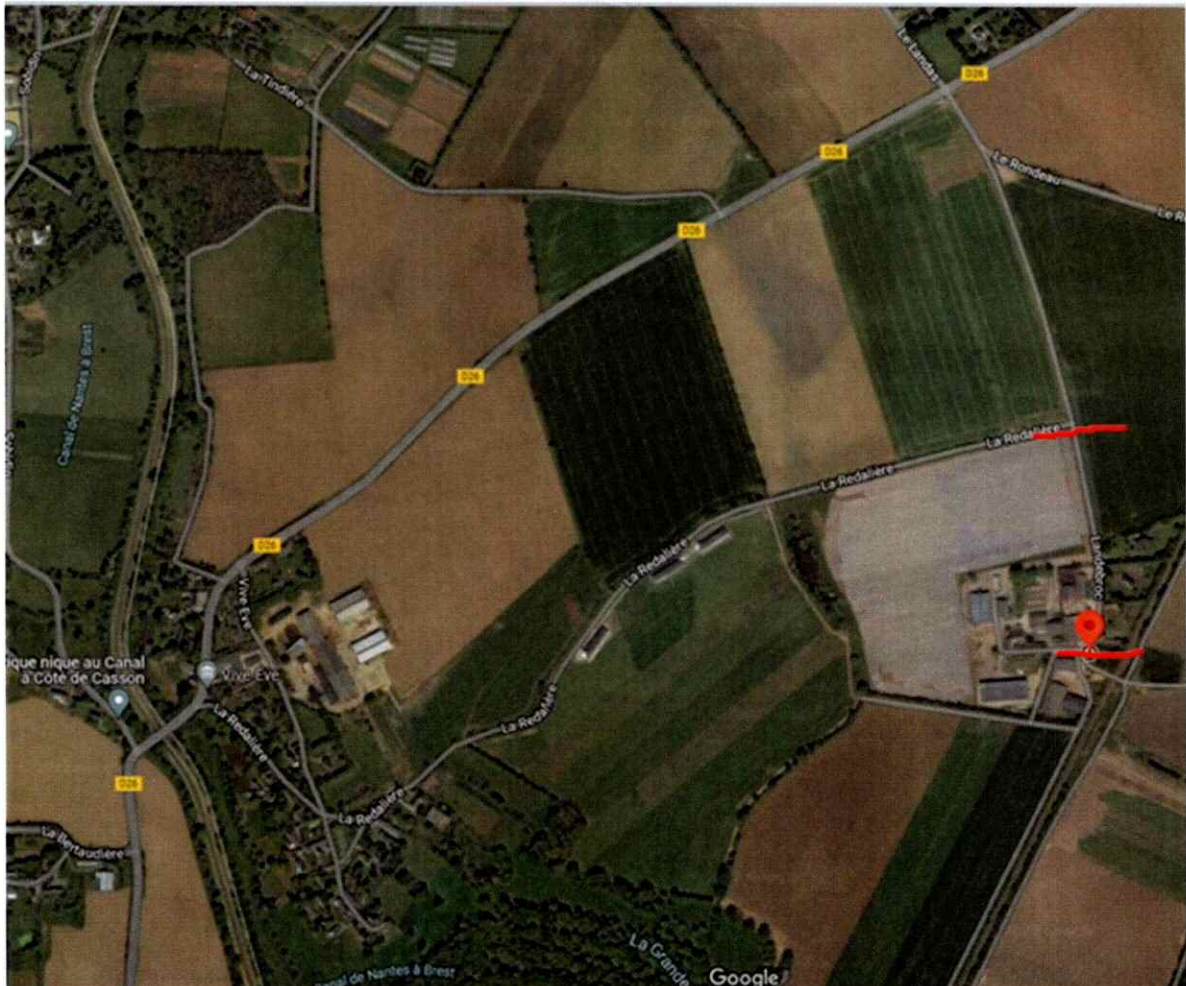
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Considérant la demande en date du 26 septembre 2022 de Monsieur Bruno BIORET, demeurant 550 le Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre, pour barrer la route à partir du croisement de la route de Landebroc/route de la Rédallière jusqu'au village de Landebroc à Nort-sur-Erdre pour les journées d'inauguration de l'usine de méthanisation prévues le vendredi 30 septembre 2022 et samedi 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces 2 jours ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à partir du croisement route de Landebroc/route de la Rédallière à Nort-sur-Erdre jusqu'au village de Landebroc, les vendredi 30 septembre 2022 et samedi 1^{er} octobre 2022, afin de garantir la sécurité de tous les visiteurs de l'usine de méthanisation.



Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions (sens interdit) seront à la charge de Monsieur Bruno BIORET. En cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement aux frais des propriétaires, sur réquisition de la police municipale.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, Monsieur Bruno BIORET sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, 26 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti & travaux de voirie



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 30 SEP. 2022